

Accords forestiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux.—L'adoption de la loi de 1949 sur les forêts du Canada a marqué une étape importante des relations fédérales-provinciales dans le domaine forestier. En effet, cette loi autorisait le ministre des Mines et des Ressources d'alors «à conclure avec toute province des accords pour la protection, l'aménagement ou l'utilisation des ressources forestières». Par la suite, cette loi a été abrogée et remplacée par celle du ministère des Forêts, 1960. (La loi a reçu en 1966 la nouvelle désignation de loi du ministère des Forêts et du Développement rural.) Depuis le début, la plupart des provinces ont conclu des accords qui prévoient, aujourd'hui, l'aide financière du gouvernement fédéral pour l'exécution des programmes relatifs à l'inventaire et au reboisement des forêts, à l'achat de matériel pour la lutte contre les incendies à la construction de voies d'accès et à l'amélioration des peuplements.

En vertu de la loi sur le ministère des Forêts, les provinces ont conclu un nouvel accord global de deux ans, qui prendra fin le 31 mars 1967. Cet accord embrasse «globalement» l'aide fédérale versée aux provinces aux fins ci-dessus mentionnées. L'accord global laisse aux provinces beaucoup plus de latitude en ce qui concerne la répartition de l'aide fédérale entre les diverses catégories de travaux prévus. L'aide fédérale disponible totalise \$7,910,000 par an, répartie en proportion de la superficie en forêt productive de chaque province.

L'aide fédérale correspond à 50 p. 100 des frais provinciaux, à la seule exception de l'aide affectée au reboisement. Le gouvernement fédéral verse \$15 par millier d'arbres plantés, \$4 par acre ensemencée lorsque le sol a été préparé, \$2 par acre ensemencée sans préparation du sol et \$2 par acre préparée en vue de favoriser la régénération naturelle. En outre, il assume 25 p. 100 des frais d'établissement ou d'agrandissement de pépinières d'essences forestières. Le nouvel accord admet au partage les frais des relevés faits à des fins d'aménagement, ainsi que les frais de reboisement des terres de la Couronne, occupées ou non, pourvu que le reboisement soit effectué par la province.

Depuis 1951, le gouvernement fédéral a versé aux provinces plus de 56 millions de dollars sous l'empire des principaux accords forestiers, plus \$6,253,000 pour la pulvérisation aérienne d'insecticide contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette au Nouveau-Brunswick, et sur une plus petite échelle, pour la pulvérisation aérienne d'insecticide contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette en Colombie-Britannique et contre la tenthrède du pin gris au Québec. Le gouvernement fédéral a aussi versé à la Nouvelle-Écosse la somme de \$663,000 en vertu d'un accord spécial touchant l'amélioration des peuplements et devant permettre aux mineurs du Cap-Breton qui sont sans travail d'acquiescer de l'expérience dans le domaine forestier.

Au sujet des travaux exécutés avec l'aide du gouvernement fédéral, il convient de mentionner que sept provinces ont mené à bien les inventaires forestiers qu'elles avaient entrepris. La plupart des provinces ont adopté des programmes d'inventaire ayant trait à l'aménagement forestier, tout en mettant à jour leurs inventaires initiaux. Grâce à ces inventaires, de nouvelles opérations forestières ont été lancées, surtout au cœur de la Colombie-Britannique, et de nouvelles fabriques de pâtes et papiers ont surgi ou surgiront bientôt dans d'autres régions. Sous l'empire des accords forestiers, le gouvernement fédéral a participé à la création de 16 nouvelles pépinières forestières, de cinq établissements pour la préparation des semences et à la plantation de 307,215,000 arbres. Les contributions fédérales (dépassant \$16,166,000) ont servi à acheter des tours de guet, des postes radio, des véhicules automobiles, des bûtoirs à lame, des tracteurs à fondrières, des pompes motrices et manuelles, des boyaux, des avions, ainsi qu'à construire les bâtiments requis pour prévenir, détecter et combattre les incendies de forêt et à louer des avions de surveillance de transport et d'arrosage. Plusieurs centaines de projets ayant trait à l'accès aux forêts et visant à améliorer la protection et permettre l'aménagement des régions forestières vierges ont été mis en œuvre; par suite, près de 4,000 milles de routes et 38 pistes d'aviation ont été construits, et la contribution fédérale en ce domaine a atteint plus de \$21,301,000.